

DECLARATION DE NON CONDAMNATION

DECLARATION SOUSCRITE EN CONFORMITE DE L'ARRETE
DU 9 FEVRIER 1988 MODIFIE
RELATIF AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

La présente attestation doit être rédigée de façon lisible, dactylographiée ou écrite en majuscules d'imprimerie

NOM : REVELLAT
PRENOM : Evelyne
NE(E) LE : 15/02/1961
A : Grenoble
FILS(FILLE) DE : Stropiano Pierre
ET DE : Béthoux Jeannine

CADRE RESERVE AU GREFFIER

qui demande son inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, et déclare sur l'honneur, conformément à l'Arrêté du Garde des Sceaux et Ministre de la Justice susvisé relatif au Registre du Commerce et des Sociétés, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanctions civiles ou administratives de nature à lui interdire soit l'exercice d'une activité commerciale ou professionnelle soit de gérer, administrer ou diriger une personne morale assujettie à l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. La déclaration souscrite par les gérants des sociétés civiles ne vise pas l'interdiction d'exercer une activité commerciale.

Fait à bry sur marne le 09-02-2013

SIGNATURE DU DECLARANT

ARTICLE L123-5 réprimant certaines infractions en matière de Registre du Commerce et des Sociétés: le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au Registre du Commerce et des Sociétés, est puni d'une amende de 4500 Euros et d'un emprisonnement de 6 mois. Les dispositions de l'article 6 de la loi L 47-1635 du 30 août 1947 sont également d'application.